

30 MAI 2020

DÉCÈS D'UN TRAVAILLEUR : LA CNESST DÉVOILE LES CONCLUSIONS DE SON ENQUÊTE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident ayant coûté la vie à un travailleur le 10 octobre 2023, lors d'une manœuvre de recul sur un chantier de construction d'une piste cyclable à Normandin.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, le travailleur était affecté au compactage des matériaux granulaires (sable et gravier concassé) et était jumelé à un opérateur de pelle hydraulique. Celle-ci était utilisée pour niveler, à l'aide de la lame fixée à l'avant, les matériaux avant l'étape du compactage. Alors que l'opérateur entreprenait une manœuvre de recul pour niveler une couche de gravier, le travailleur s'est déplacé et s'est ainsi retrouvé dans la trajectoire de la pelle hydraulique. L'opérateur, qui était alors concentré sur sa tâche, n'a pas remarqué la présence du travailleur, et ce dernier a été écrasé mortellement par la pelle hydraulique.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident :

- Le travailleur a été écrasé mortellement alors qu'il se trouvait dans la trajectoire de recul de la pelle hydraulique et que l'opérateur était concentré sur sa tâche de nivellement.
- La gestion de la circulation des piétons dans les zones de recul était déficiente.

À la suite de l'accident, la CNESST a ordonné l'arrêt des travaux de construction de la piste cyclable et a exigé, notamment, que le maître d'œuvre se conforme à la sous-section 2.8, *Contrôle de la circulation sur un chantier de construction*, du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC). La reprise des travaux a été autorisée par la CNESST le 18 octobre 2023, après que l'employeur eut pris les mesures adéquates pour assurer la sécurité des travailleurs qui circulent à pied sur le chantier.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents liés aux manœuvres de recul sur les chantiers de construction, des solutions existent, notamment :

- Planifier la circulation des véhicules de manière à éliminer ou à restreindre ces manœuvres, et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier.
- Informer toute personne qui doit circuler sur le chantier des mesures de sécurité et des règles de circulation prévues sur le site.
- Baliser les voies de circulation, les aires de recul et les aires de travail.
- Prévoir la présence d'un signaleur de chantier qui dirige les manœuvres de recul, dans le cas où celles-ci sont effectuées dans une zone où des personnes sont présentes ou circulent et qu'il n'y a aucune aire balisée et réservée aux manœuvres de recul où personne ne peut circuler à pied.
- Élaborer, avant le début des travaux, un plan de circulation visible en tout temps sur les lieux lorsqu'il est prévu que le chantier occupera simultanément au moins 10 travailleurs à un moment des travaux.
 - Ce plan doit être mis à jour en cas de changement, notamment quant à l'emplacement des aires de recul.

http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/e_d004415.pdf

Source : CNESST